



**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE  
N°235/2025**

**Contrat pour le spectacle de rue "Le manège aux  
écureuils" par la Compagnie Les Enjoliveurs le 24  
décembre 2025**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
 Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;  
 Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du Village de Noël et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité durant la période des fêtes de fin d'année ;  
 Considérant que le montant proposé par la Compagnie Les Enjoliveurs SARL est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;  
 Considérant que la Compagnie Les Enjoliveurs SARL a été choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées, notamment un spectacle tout public, une déambulation en plein air avec des musiciens, circassiens et danseurs costumés et un dispositif son et lumières ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune conclut un contrat de prestations techniques avec la Compagnie Les Enjoliveurs SARL, domiciliée 6 place du Sacré Cœur – 12230 Sainte-Eulalie-de-Cernon, représentée par M. Thierry CADENET en sa qualité de gérant, pour le spectacle de rue « Le manège aux écureuils », le mercredi 24 décembre 2025, dans les rues du centre-ville et sur l'esplanade en front de mer, pour un montant de 3 900 € TTC (Trois mille neuf cents euros).

**Article 2 :** Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : mise en place d'une parade composée de véhicules décorés et sonorisés, de musiciens, de circassiens et de danseurs costumés.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut la restauration pour les artistes et les frais de déplacement.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 21 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

